

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 8 février 2008

Service instructeur

Direction du Patrimoine Départemental
Et du Droit des Sols

N° 2008-2-3-6

Service consulté

Direction des Routes et
des Transports

**DECLASSEMENT D'UN DELAISSE PROVENANT
DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL ET TRANSFERT DE GESTION**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver, sur le ban de la Commune de VOLGELSHEIM, le déclassement de la section de la R.D. 1 IV comprise entre la R.D. 1 VIII et la R.D. 1 III dans le domaine public communal et la signature du procès-verbal de transfert de gestion correspondant.

R.D. 1 IV – Commune de VOLGELSHEIM

L'opération dite aménagement de la R.D. 415 entre NEUF-BRISACH et la frontière allemande sur le ban des communes d'ALGOLSHEIM et de VOGELGRUN, déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 8 février 1999, a été reprise par le Département du Haut-Rhin dans le cadre de l'acte II de la décentralisation.

A ce titre, il convient de déclasser la section de la R.D. 1 IV (rue de Neuf-Brisach) comprise entre la R.D. 1 VIII (Voie Romaine) et la R.D. 1 III (Rue de la Paix) dans le domaine public communal.

Par délibération du 2 décembre 1997, le Conseil Municipal de la Commune de VOLGELSHEIM a approuvé le principe de ce déclassement à condition que les voies latérales destinées à assurer la desserte locale soient réalisées et intégrées au domaine public départemental.

A cet égard, il est précisé que les voies latérales concernées ont été réalisées et incluses dans la voirie départementale. La première est située entre la R.D. 52 et la R.D. 1 IV et la seconde entre la R.D. 415 et la R.D. 1 III.

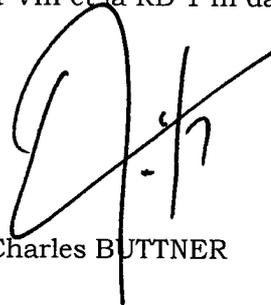
Conformément aux dispositions des articles L. 131-4 et L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, le déclassement d'une route départementale et son classement en voie communale ne nécessitent plus d'enquête publique.

Dans ces conditions, deux délibérations concordantes de la Commission Permanente du Conseil Général et du Conseil Municipal de la commune concernée sont suffisantes pour permettre ce transfert de domanialité.

Cette opération sera concrétisée par la signature d'un procès-verbal de transfert de gestion.

En conclusion, je vous propose de m'autoriser à signer le procès-verbal de transfert de gestion de la section de la RD 1 IV comprise entre la RD 1 VIII et la RD 1 III dans le domaine public communal.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des conseillers élus : 23

Séance du 02 décembre 1997

Conseillers en fonctions : 23

Conseillers présents : 16
(+ quatre procurations)

Date de la convocation :
26 novembre 1997

Sous la présidence de M. André MANN, Maire, et en présence des membres du Conseil Municipal à l'exception de Mme Danielle GROSS, de M. André KAIFFER, de M. Jean-Pierre MATTERN, de M. Marc OBRECHT (une procuration à M. André MANN), de Mme Martine OBRY (une procuration à M. Benoît ROTH), de Mme Isabelle SCHUTZ (une procuration à Mme Christine MASSON) et de M. Christian ZWICKERT (une procuration à M. Philippe MAS).

4/ Aménagement de la RN 415 : déclassement et intégration de la rue de Neuf-Brisach dans le domaine public communal

Lors de sa réunion du 25 février 1997, le conseil municipal a pris connaissance des différentes variantes proposées par la Direction Départementale de l'Équipement (D.D.E.) dans le cadre des travaux d'aménagement de la RN 415. A cette occasion, le conseil a marqué sa préférence pour la variante qui prévoit :

- * la suppression des 2 carrefours les moins fréquentés de l'itinéraire (RD I VII et RD I IV)
- * l'aménagement des 3 autres carrefours en giratoires (RD 468, RD I III et RD 52)
- * l'ajout de voies latérales reliant les carrefours supprimés aux giratoires
- * la réalisation de passages inférieurs piétons-cycles sous la RN 415 pour rétablir les liaisons à proximité des carrefours supprimés.

La création des nouvelles voies parallèles à la RN 415 va entraîner la réaffectation des voies du secteur aux différentes collectivités et une modification de classement de certaines routes suivant le principe :

- * les routes qui ont des fonctions de liaisons intercommunales sont classées dans le domaine départemental
- * les routes à vocation urbaine et de desserte locale sont classées dans le domaine communal.

Dans cette optique, la Direction Départementale de l'Équipement a transmis un dossier dans lequel il est prévu le déclassement de la RD I IV (rue de Neuf-Brisach) et son intégration dans le domaine communal.

Parallèlement, la rue du Génie sera reversée dans le domaine départemental. Compte tenu du dossier transmis à la commune, le projet d'intégration de la rue de Neuf-Brisach dans le domaine public communal, pose plusieurs problèmes

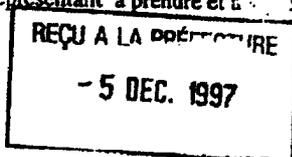
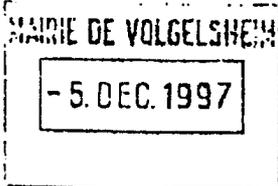
- 1° le dossier transmis par la Direction Départementale de l'Équipement, fait état d'une longueur de 1630m mais ne délimite pas avec exactitude le tracé par rapport au ban de la commune de Neuf-Brisach. Or, d'après les plans cadastraux, une partie de la voie est située sur le ban de Neuf-Brisach.
- 2° le tronçon à déclasser englobe le pont reliant Volgelsheim à Neuf-Brisach. Mais cet ouvrage de génie civil est en très mauvais état et nécessiterait des travaux de réfection.

Le conseil municipal, après délibération,

- accepte, à l'unanimité, le principe du déclassement de la rue de Neuf-Brisach (RD I IV) et de son classement dans le domaine public communal pour le seul tronçon situé entre la rue de la Paix (RD I III) et la Voie Romaine (RD I VIII) à condition que les voies latérales destinées à assurer la desserte locale soient réalisées et soient intégrées au domaine public départemental selon le plan établi par la Direction Départementale de l'Équipement le 24 octobre 1997 et transmis en mairie le 5 novembre 1997

- précise que la commune ne souhaite pas que la partie de la rue de Neuf-Brisach située entre la Voie Romaine (RD I VIII) et la commune de Neuf-Brisach, et englobant le pont soit classée dans le domaine public communal

autorise M. le Maire ou son représentant à prendre et à accomplir tout acte ou document afférent à ce dossier.



Extrait certifié conforme.

Volgelsheim, le 05 décembre 1997

Le Maire,

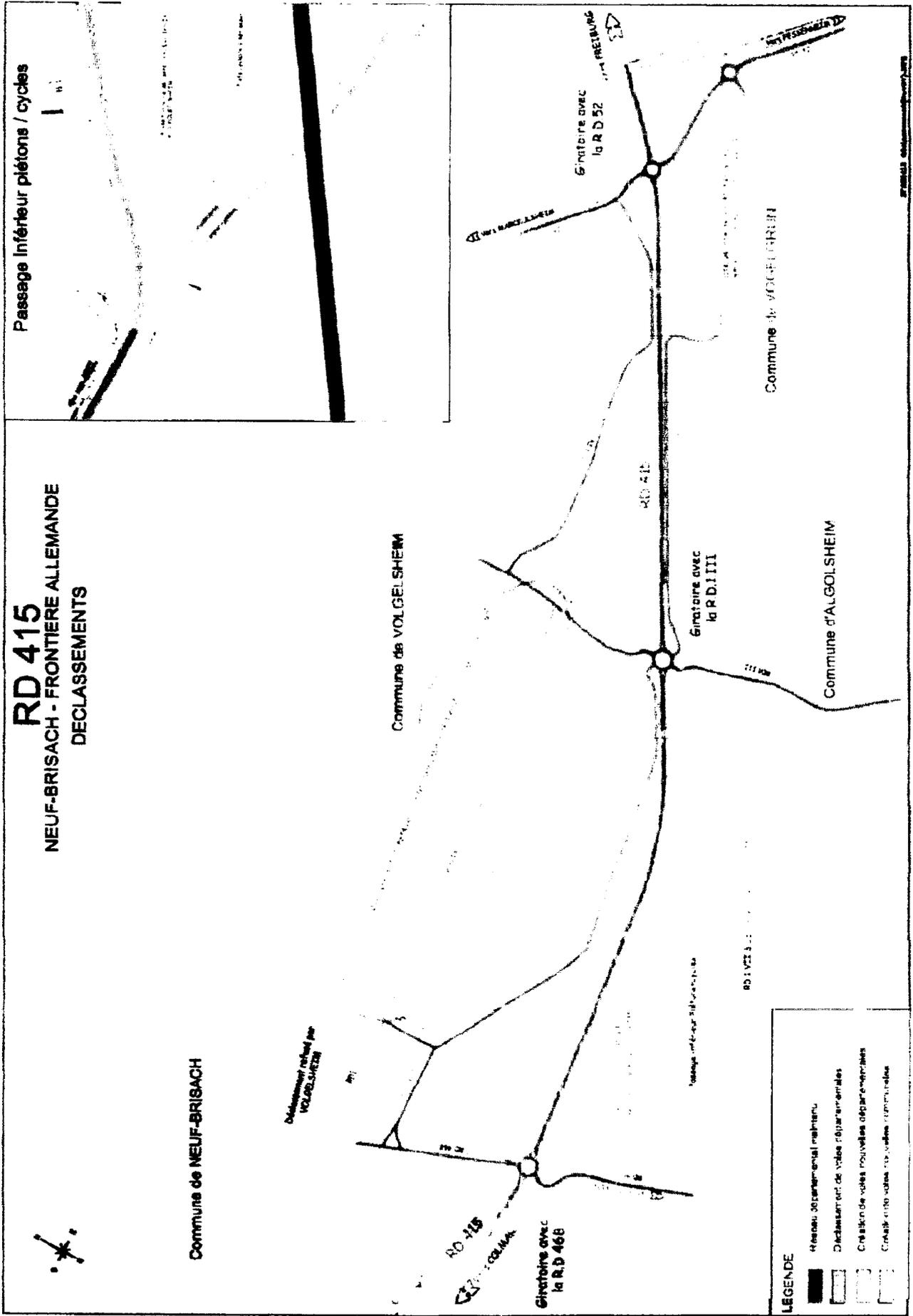


AM

Décision exécutoire le 05 décembre 1997

RD 415 NEUF-BRISACH - FRONTIERE ALLEMANDE DECLASSEMENTS

Passage inférieur piétons / cycles



LEGENDE

- Reseau départemental maintenu
- Declassement de voies départementales
- Création de voies nouvelles départementales
- Création de voies nouvelles communales